

SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°4 - octobre 2014

www.snalc.fr

SNALC – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ Contractuels : nouveaux boucs émissaires ?
- 2 ■ Actualités syndicales
- 3 ■ Les élections professionnelles
- 5 ■ Indemnités de déplacement
■ Appel à témoignage : votre témoignage nous intéresse
- 5 ■ Responsables académiques
- 6 ■ Bulletin d'adhésion

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif et participatif. Remplissez notre formulaire, et vous serez contacté(e) par nos responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



FORMULAIRE

Flashez :



Contactez : contractuels@snalc.fr

LA LETTRE D'INFORMATION Contractuels

Contractuels : nouveaux boucs émissaires ?



Les contractuels n'ont jamais fait autant l'actualité que lors de cette rentrée scolaire. Nombreux articles parus dans la presse nationale (*Le Parisien*, *le Figaro*, *Libération*, etc.), ouverture du JT de Claire CHAZAL le 3 octobre dernier, jusqu'au communiqué de presse de Mme le Ministre, en date du 9 octobre, annonçant la mise en œuvre de mesures destinées à améliorer l'accueil et l'accompagnement des enseignants contractuels dans les meilleurs délais, uniquement en Seine-Saint-Denis. Le Ministère doit sans doute s'imaginer que partout ailleurs, « tout baigne » !

Si on ne peut que se féliciter de cette prise de conscience du recours massif aux contractuels en ce début d'année, on ne peut toutefois que regretter la tonalité de la plupart de ces interventions. En effet, là où on aurait pu espérer la dénonciation de la grande précarité des agents non titulaires, de leur maltraitance, on s'interroge plutôt sur leur niveau, sur leur manque de formation, à tel point que, dans une interview accordée au *Parisien*, Mme le Ministre se sent obligée de préciser que les contractuels ne sont pas des « sous-enseignants ». **Les contractuels seraient-ils les nouveaux boucs émissaires du naufrage de l'Éducation nationale ?**

Ce recours massif aux contractuels met en lumière l'insuffisance, pour ne pas dire l'échec, du dernier plan de lutte contre la précarisation des agents contractuels, le quinzième en date. En effet la loi SAUVADET, si elle a permis la titularisation d'environ 4 000 agents ces deux dernières années, ne permettra pas de résorber l'emploi précaire, en éternel renouvellement tel le tonneau des Danaïdes.

L'urgence actuelle consiste, plutôt qu'un énième plan de titularisation certes nécessaire, à la création d'un statut protecteur du contractuel avec des CDI renouvelés garantissant une formation initiale et continue de qualité, une rémunération constante, ainsi que des indemnités de déplacement, et des CDD réservés aux remplacements de courte durée, renouvelables une unique fois. Que l'on ne nous dise pas que cela est impossible. Il suffit pour cela d'une volonté politique.

Plus que jamais le SNALC défend les contractuels. Nous avons besoin de votre soutien.

Voter SNALC

lors des élections professionnelles de décembre

(voir article p. 3)

Philippe FREY

Membre du Bureau national
Chargé du secteur « contractuels »

Contact : contractuels@snalc.fr

Actualités syndicales

• Rapport des Inspections Générales de l'Éducation nationale et rapport du Sénat

Cet été ont paru deux rapports, l'un des Inspections Générales de l'Éducation nationale, l'autre du Sénat, traitant de l'emploi des agents contractuels au sein de l'Éducation nationale.

Le rapport des deux Inspections générales de l'Éducation nationale traite la problématique de « [l'accueil, la gestion et la formation des personnels contractuels en EPLE](#) » et met en lumière les difficultés des EPLE accueillant « *un grand nombre de personnels contractuels, de droit public ou de droit privé, soumis à des régimes juridiques multiples* ».

Les Inspecteurs reconnaissent « *l'accueil souvent superficiel* », la « *formation trop légère, voire inexistante* », la « *gestion administrative trop complexe* » des agents contractuels.

Ce rapport s'intéresse, entre autres, aux enseignants contractuels, au nombre de 22 956 en CDD et 6 322 en CDI, soit 7,3% de la ressource enseignante⁽¹⁾. On peut regretter qu'**à aucun moment** dans ce rapport, **il ne soit fait allusion aux contractuels administratifs**.

Concernant la rémunération des enseignants contractuels, le rapport reconnaît **la variation de la rémunération suivant les académies** : elle est, par exemple, de 13% plus élevée que l'indice moyen national dans l'académie de Créteil, alors qu'à Montpellier elle y est de 13%

moins élevée. Ce qui est une illustration scandaleuse de « la loi du marché » et contraire à la notion de « service public de l'éducation ».

Le SNALC n'a cessé de dénoncer cette disparité salariale en demandant une grille de rémunération nationale unique avec des modalités d'entrée et d'avancement claires, tenant compte des diplômes, de l'ancienneté et de l'expérience professionnelle.

Le rapport s'intéresse également aux dispositifs d'accueil, de formation et d'accompagnement des contractuels enseignants, en les jugeant « *très inégaux et globalement insuffisants* ».

L'accueil se résume trop souvent à la remise d'un « guide pédagogique » et des clés pour ouvrir les salles. Pour ce qui est de l'accompagnement, seuls quelques rares académies ont su mettre en place un système de « tutorat » et de façon très informelle, les tuteurs n'étant pas rémunérés.

Les contractuels ont normalement droit, lors de la première année, à une « visite-conseil » de l'inspecteur pédagogique, afin de pouvoir progresser dans leurs

pratiques pédagogiques. Mais là aussi, faute de moyens, rares sont les contractuels bénéficiant de cette mesure. Par contre, ce même inspecteur se déplacera pour une « inspection-sanction », sollicitée par le chef d'établissement, en cas de difficulté de l'agent.

Le rapport souligne aussi le déficit de formation des contractuels avec des dispositifs soit inadaptés, soit inexistantes.

Le SNALC demande la mise en place d'un tutorat rémunéré pour les néo contractuels, comme cela se fait pour les stagiaires. Pour ces mêmes néo contractuels et pour ceux qui n'ont pas enseigné depuis plusieurs années, le SNALC demande que leur contrat stipule avant toute prise en charge d'élèves, une période rémunérée d'observation dans des classes analogues. Le SNALC revendique également une véritable formation professionnelle initiale permettant l'apprentissage du « métier ».

Le rapport « *L'accueil, la gestion et la formation des personnels contractuels en EPLE* » est téléchargeable [ici \(PDF\)](#).

(1) chiffres de février 2014, source DGRH

- **Le rapport du Sénat** (Jacqueline Gourault, Philippe Kaltenbach) tire un premier bilan de la lutte contre la précarité dans la Fonction Publique (loi Sauvadet). Si les ministères « ont joué le jeu » (de la titularisation NDLR), les rapporteurs reconnaissent que le recours aux contractuels n'est pas prêt de s'arrêter et, par conséquent, que ce « *recours doit être mieux encadré... y compris pour sécuriser la situation des contractuels eux-mêmes* ».

Le SNALC demande que le recrutement des contractuels, nécessaire pour un bon fonctionnement du service public, se fasse sur la base d'un CDI rénové, apportant de réelles garanties de salaire et d'emploi.

Le rapport est téléchargeable à :

<http://www.senat.fr/rap/r13-772/r13-7721.pdf>

• Troisième session des concours réservés

Avant-dernière session pour les concours réservés et examens professionnalisés, ouverte dans le cadre de la loi Sauvadet du 12 mars 2012, vous avez jusqu'au 21 octobre 2014 pour vous inscrire, les conditions d'inscription et d'éligibilité étant inchangés.

L'épreuve d'admissibilité consiste en **l'étude par le jury du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par vos soins, à renvoyer avant le 11 décembre 2014**. L'épreuve d'admission consiste à un entretien avec le jury.

Les élections professionnelles

Les élections professionnelles approchent. Moment phare de la vie syndicale, elles se dérouleront du 27 novembre au 4 décembre 2014. **Par vote électronique.**

Lors de ces élections, **les agents non titulaires** seront appelés à voter pour le renouvellement

- des **Commissions Consultatives Paritaires (CCP)** des représentants des **personnels non titulaires**,
- du **Comité Technique Ministériel** de l'Éducation Nationale (**CTM**)
- et les **Comités Techniques Académiques (CTA)**.

Les Commissions Consultatives Paritaires

Ces commissions sont au nombre de trois par académie :

- une CCP compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et d'orientation (professeurs, CPE, Cop-Psy, ...)
- une commission compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (AED, AVS, ...)
- une commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

Chaque CCP est composée à parité de représentants de l'administration et de représentants du personnel.

Sont électeurs dans une CCP les agents non titulaires remplissant à la date d'ouverture du scrutin, les conditions suivantes :

en fonction, en congé rémunéré ou en congé parental **et** en CDI ou en CDD depuis au moins 2 mois (c'est-à-dire depuis le **27 septembre au plus tard**) et pour une durée au moins égale à six mois ou en CDD reconduit successivement depuis au moins six mois

Chaque agent contractuel votera pour la CCP dont il dépend.

Directement compétente à l'égard des contractuels, ces commissions sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant après la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles peuvent en outre être consultées sur l'initiative de leur président (recteur ou vice-recteur) ou de la moitié au moins des représentants du personnel, sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels, par exemple, un refus d'accorder un congé ou un temps partiel à un agent.

En outre, le SNALC demande la consultation systématique de la CCP pour les questions relatives à la rémunération (constitution de la grille de référence, refus d'accorder une évolution de la rémunération...), à l'affectation et au refus de renouvellement de contrat des agents contractuels. Véritables instances locales, leur rôle est donc crucial dans la défense de vos intérêts.

Afin que le SNALC puisse vous défendre au mieux de vos intérêts, il est primordial que le SNALC soit présent dans ces CCP. Votez pour vos intérêts, votez SNALC aux CCP.

Le Comité technique ministériel et les comités techniques académiques

► **Le comité technique ministériel** est l'instance décisionnelle de l'Éducation nationale. Il est consulté sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, ainsi qu'à l'élaboration des règles statutaires et indemnitaires, à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Il est composé du ministre, du directeur général des Ressources Humaines et de 15 représentants des personnels élus au scrutin de liste et nommés pour 4 ans dorénavant.

C'est l'instance qui non seulement permet à un syndicat de se faire entendre au plus haut niveau, mais surtout de faire des propositions de nature à améliorer notre système éducatif. En outre, obtenir un siège au CTM permet d'être reconnu comme « **organisation syndicale représentative** » de l'Éducation nationale, depuis la loi relative à la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010, à l'instar des grandes centrales syndicales (CGT, CFDT, FO, FSU). Là aussi, il est impératif que le SNALC soit représenté au CTM.

L'élection au CTMEN se révélera décisive pour le SNALC. En effet, pour vous représenter et défendre vos intérêts au mieux, le SNALC doit impérativement obtenir un siège au CTMEN.

Nous comptons sur vous. Chaque voix comptera !

► **Le Comité Technique Académique** est la déclinaison du CTM au niveau local.

Pour faire simple, le **Conseil Technique Académique (CTA)** est compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation, l'organisation des services administratifs, au niveau académique.

Là aussi, il est nécessaire que le SNALC soit représenté afin de pouvoir agir localement sur la politique éducative académique et départementale et puisse défendre au mieux vos intérêts.

Comment voter

C'est simple. Dès maintenant, **vous devez créer** votre compte électeur.

- 1/ **Allez sur le « portail Elections »** à l'adresse www.education.gouv.fr/electionspro2014.
- 2/ **Identifiez-vous en saisissant votre adresse professionnelle** de type prenom.nom@ac-academie.fr ; l'on vous demandera de vous **choisir un mot de passe à 8 caractères** (dont 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre)
- 3/ **Entre le 4 et le 12 novembre, récupérez auprès de votre chef d'établissement, contre émargement, votre notice de vote contenant l'identifiant de vote** à 16 caractères.

Muni de votre **mot de passe** créé personnellement et de **l'identifiant** remis sur la notice de vote, vous aurez les 2 éléments nécessaires pour voter **entre le 27 novembre et le 4 décembre 17h** depuis votre compte électeur.

Pour chacun des trois votes qui vous sont proposés, cliquez sur le logo



En cas de difficultés, n'hésitez pas à contacter le représentant du SNALC dans votre établissement ou la section académique du SNALC ou en envoyant un email à contractuels@snalc.fr

En cas de problème de connexion, une assistance technique (numéro azur) est disponible sur le portail www.education.gouv.fr/electionspro2014 : cliquez pour cela sur la carte de votre académie.

Le SNALC est un syndicat de propositions, libre et politiquement indépendant car non subventionné par l'État. Nous refusons la carte du « politiquement correct ». Notre ambition est simple : demeurer le syndicat qui défend le mieux les personnels et leurs difficiles missions. Le SNALC agit pour améliorer, proposer, réagir et agir en faveur des personnels.

Plus vous voterez et ferez voter pour le SNALC, plus vous contribuerez à sa force, plus vous lui donnerez les moyens de vous défendre.

Il s'agit là d'un enjeu vital pour le combat syndical que nous menons.

**Plus que jamais, nous avons besoin de VOTRE VOIX,
mais aussi de CELLES DE VOS COLLÈGUES ET PROCHES,
pour VOUS représenter !**

**Pour une grande ambition,
votez pour vous, votez SNALC !**

Indemnités de déplacement

Prime de transport

Les contractuels, comme les titulaires, qui prennent les transports publics (bus, train, métro, tram) ou ont recours à une location de vélo pour se rendre sur leur lieu de travail bénéficient **obligatoirement** du remboursement partiel de ces frais. Sont prises en charge par l'employeur, à hauteur de 50%, les cartes d'abonnement annuelles, mensuelles, ou hebdomadaires (les titres de transports achetés à l'unité ne sont pas remboursables). Les contractuels à temps incomplet ou partiel travaillant au moins à hauteur d'un mi-temps ont droit à une prise en charge identique. Les contractuels travaillant moins d'un mi-temps bénéficient d'une prise en charge au prorata du nombre d'heures travaillées par rapport au mi-temps. Par exemple, un collègue qui a un service de 8 heures aura droit à un remboursement des 8/9 de 50% de son abonnement.

Les frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel

L'agent peut prétendre au remboursement des seuls frais de transport lorsqu'il est appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un

concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel hors de la résidence administrative et familiale.

Les frais de transport peuvent être remboursés dans la limite **d'un aller-retour par année civile**. Ne sont pas pris en compte les frais de repas et de nuitées.

Le SNALC demande la prise en charge, pour les concours et examens professionnels de la Fonction Publique, des frais de restauration et d'hébergement générés par ce concours ou examen.

Indemnités de déplacements

Actuellement, les contractuels, employés à temps plein ou à temps partiel, et contraints de compléter leur service dans un ou plusieurs établissements situés dans une commune autre que celle de leur résidence administrative, sont indemnisés de leurs frais de transport lorsqu'ils sont amenés à se déplacer hors de leur résidence administrative*. Ils sont aussi indemnisés de leurs frais de repas dans les conditions fixées par l'arrêté du 3 juin 2010, c'est-à-dire au taux fixé par l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 réduit de moitié, lorsqu'ils « sont contraints de prendre ces repas hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale,

pendant les tranches horaires comprises entre 11 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 18 heures et 21 heures pour le repas du soir ».

Mais, **contrairement aux Titulaires de Zone de Remplacement (TZR)** affectés à l'année dans un établissement situé hors de leur commune de résidence administrative, les contractuels ne perçoivent pas ces indemnités lorsqu'ils exercent dans un unique établissement, fussent-ils nommés **à l'autre bout de l'Académie**. En effet, pour ne pas avoir à payer des indemnités de déplacement dans ce cas de figure, le Rectorat désignera l'établissement d'affectation de l'agent comme résidence administrative et ce à chaque nouvelle affectation.

Le SNALC demande à ce que tout agent contractuel en CDI soit rattaché administrativement et de façon pérenne, par contrat, à un unique établissement, lui permettant ainsi de percevoir, à l'instar des TZR, les indemnités de déplacement lorsqu'il est affecté à l'extérieur de sa commune de résidence administrative.

* circulaire n°2010-134 du 3 août 2010 parue au BO n°32 du 9 sept.2010

Appel à témoignage : votre témoignage nous intéresse

Le SNALC lance un appel à témoignage aux contractuels.

Si vous souhaitez faire connaître votre expérience de contractuel, si vous avez une histoire à raconter, si vous souhaitez faire part de vos peines, de vos joies, de vos revendications ou de votre « galère » dans l'exercice du métier, envoyez nous votre récit à contractuels@snalc.fr. Ils seront publiés, avec votre accord, dans les prochaines lettres électroniques. Votre anonymat, si vous le désirez, sera garanti.

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi - (Vice-Pdt) M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Cauvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-L. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfc@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdt Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc-sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Richard Piquet 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleur	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Courmon d'Auvergne isalionel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rte de Beauté - 63160 Billom jm-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noiseau	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noiseau damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	M. Alexandre Froelicher - Tél 06.70.77.19.93 42, rue Pierre Semard - 38000 Grenoble alexandre.froelicher@gmail.com - www.snalc.fr/grenoble	M. Bernard Lévy Tél 06.45.16.55.25 - flo.ber@aliceadsl.fr	Mme Anne Mugnier a.mugnier.snalc@gmail.com Tél 06.13.63.89.46	M. Alexandre Froelicher (voir col. Président)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métrairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^e Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app 64 - 87100 Limoges ogfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouadi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles II, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descarses - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.78.02 coutrebon@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecaochers - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszuk Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleanstours@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup fleloup@snalc@yahoo.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux snalcparissecretariat@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Fabienne Leloup (voir col. Présidente)
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagnon - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mme Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rte de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riais - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94	Mme Brigitte Ayala (voir col. Trésorier)
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 02.62.21.70.09 Fax 02.62.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^e Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcroen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme M. Houel - snalcfr@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95 - 06.72.07.20.36 SNALC-Strasbourg - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - snalc-strasbourg@snalc.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydiér jcdydiér@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Comte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévisse - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.5.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévisse - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRIS :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une économie d'environ 30 euros incluse, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

ACADÉMIE DE

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

Cl norm Hcl Éch. Depuis le

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Établissement d'exercice 2014/2015 code

Nom

Adresse

CP Ville

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € → :

par prélèvement mensualisé reconductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**	Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoints administratifs (Adjœnes), Personnels administratifs retraités	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjœnes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
CLD, ATER, Professeurs RETRAITÉS	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoints d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRIS

CPE, Chefs d'établissement, Inspecteurs, Universitaires... nous contacter (info@snalc.fr)

* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédits si non imposable).

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC)

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2014/2015

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA
FR 87ZZZ000675

NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

Paiement récurrent/répétitif (mensuel)

Référence Unique du Mandat (RUM)

ORGANISME CRÉANCIER Syndicat NATIONAL des Lycées et Collèges



4, rue de Tréville – 75009 PARIS

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : **remplissez datez et signez** le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Tréville – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**